

CABINET MEDICAL DU DOCTEUR E. KIENER

Hôpital du Pays d'Enhaut – CH-1660 CHÂTEAU D'OEX

Tél.: + 41 22 544 01 87 – Fax: + 41 (0) 26 923 43 44 – contact@docteur-kiener.ch

QUESTIONNAIRE POUR UN NOUVEAU PATIENT

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom (s) : _____

Date de naissance : _____

Etat civil : _____

Profession : _____ Tél. prof. : _____

Adresse : _____

NPA et ville : _____

Pays : _____

Tél. domicile : _____ Natel : _____

Adresse e-mail : _____

Assurance de base (LAMAL) - nom de la Cie et n° d'assuré commençant par 807 : _____

Assurance médecine complémentaire (LCA) - nom de la Cie et n° d'assuré commençant 807 : _____

Numéro AVS : _____

Avez-vous déjà suivi un traitement homéopathique ? _____

Médecin référent habituel : _____

Pédiatre (pour les enfants) : _____

Médicaments habituels ou occasionnels : _____

Pour les patients de nationalité suisse (ou assurés en Suisse), voir pages suivantes, les informations relatives aux différents types d'assurances, bons de délégation et bons de de créance.

A l'attention des patients de nationalité suisse (ou assurés en Suisse)

A. Le principe des assurances

Il existe deux types d'assurances :

1. l'assurance de base (LAMAL) qui couvre les soins curatifs ;
2. l'assurance complémentaire qui couvre les soins préventifs.

Pour rappel, la plupart des assurances de base (LAMAL) comportent une franchise minimale, comprise entre 150 et 2.500 CHF, alors que les assurances complémentaires n'en proposent pas mais, en général, elles sont plafonnées pour une dépense maximale dans l'année.

S'agissant de l'assurance de base (LAMAL), il importe à chaque patient de vérifier les termes de son contrat afin de savoir s'il est tenu d'obtenir – ou non – l'autorisation de son médecin traitant ou référent pour consulter un médecin ou un chirurgien de son choix. Dans le cas d'une demande d'autorisation, il faut demander au médecin référent **un bon de délégation**.

Dans tous les cas, il est indispensable pour le patient de vérifier auprès de son assurance de base et de son assurance complémentaire les conditions du contrat. Il faut notamment s'assurer qu'elles prennent – ou non – en charge les consultations, analyses biologiques, imageries médicales, prescriptions de physiologie, etc.

En 2020, et dans le respect de cette optique, le docteur orientera sa pratique vers l'un ou l'autre mode selon les besoins de la patientèle. Il invite donc les patients qui ne l'auraient pas déjà fait à souscrire une assurance complémentaire permettant la prise en charge des soins préventifs.

B. Le bon de créance

Lorsqu'un patient, suivi par son médecin référent, décide de sa propre initiative de consulter un autre médecin, il engage des frais qui sont à sa charge (non remboursés par l'assurance de base LAMAL).

Ces frais lui seront plus ou moins remboursés en fonction du niveau de couverture de son assurance complémentaire.

En signant un bon de créance en faveur du médecin non référent, il évite de déboursier une somme d'argent parfois importante. Reste évidemment à sa charge le montant de la partie non remboursée.

(Voir page suivante un exemple de bon de créance et ses modalités d'utilisation).

CESSION DE CRÉANCES
ou
DOMICILIATION DE PAIEMENT
(à signer)

Par la présente, je soussigné(e).....

N° assuré (à préciser).....

cède au Dr Eric KIENER...M 3378.22...

toutes mes prétentions au remboursement par ma caisse-maladie
(nom et numéro à préciser impérativement)

des sommes qu'il m'a facturées pour le ou les traitements pour une
durée de 1an (renouvelable si besoin).

J'autorise ainsi ma caisse-maladie à verser directement au
Dr Eric KIENER le montant de la note d'honoraires concernée.

Lieu et date :

Signature du patient :

SVP merci de ventiler les 3 exemplaires :

- 1 exemplaire que l'on garde pour soi
- 1 exemplaire pour l'assurance
- 1 exemplaire pour le médecin par courrier postal ou électronique